

- Le Maine et Loire est désormais en Zone Réglementé, à cause de foyers confirmés en Charente Maritime et dans la Vienne
- Les conditions pour vendre un ruminant vers la Zone Indemne se sont donc durcies,
  - ✓ soit 14 jours désinsectisés - de 7 à 0 jours PCR négative - transport désinsectisé - désinsectisation de l'animal à l'arrivée - 14 jours confinement - puis PCR négative
  - ✓ soit vaccination complète (deux injections avec le vaccin Merial à 3 semaines d'intervalle en bovin, une injection avec le vaccin Callier en ovin) - plus 60 jours
  - ✓ soit vaccination complète - plus 14 jours - puis PCR négative
- Il s'agit d'une réglementation européenne,
  - ✓ « souplesse » pour l'Italie : vaccination complète et délai raccourci à 10 jours
  - ✓ « souplesse » pour l'Espagne : 14 jours dans un département en inactivité vectorielle, constatée depuis au moins quatorze jours - puis PCR négative
- ou d'exigences du pays acheteur pour l'export
  - ✓ blocage pour la Turquie qui exige une provenance de zone indemne
- Situation difficile à gérer, car en plus peu de vaccin disponible jusqu'à fin Avril
- Quotas de vaccins FCO par cabinet vétérinaire et par élevage bovin allaitant
- Les éleveurs doivent signaler leurs besoins en vaccin FCO à leur vétérinaire sanitaire
- Des populations d'animaux sont prioritaires
- Pour les éleveurs ovins, priorités à ceux qui avaient adressé leur demande au GDS
- Le vaccin reste pour l'instant pris en charge par l'Etat, par contre l'acte vaccinal par le vétérinaire, obligatoire pour certifier la vaccination à l'export ou en Zone Indemne, est à la charge du détenteur
- Le tarif de la vaccination FCO, sauf foyer, est libéral, pas de tarif départemental.